

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2162

présenté par

M. Nadeau, M. Bénard, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	1 000 000	0
Conditions de vie outre-mer	0	1 000 000
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à favoriser la politique de diversification agricole et l'objectif d'autonomie alimentaire. C'est aussi l'ambition du Gouvernement. Mais les crédits alloués à cet effet ne permettront pas d'aller vers une véritable autonomie alimentaire, priorité que la crise de la vie chère a mise en évidence en Martinique ces dernières semaines. Pourtant on est loin du compte

puisque 80% de l'alimentation des Outre-mer est importée ce qui a tendance à surenchérir les prix et la vie chère. Il s'agit donc par cet amendement d'agir sur un vecteur particulier qui seul peut engager la diversification agricole: le développement et le renforcement de filières agricoles de diversification et de coopératives.

Pour permettre à la politique du Ministère de répondre plus efficacement à son objectif d'autonomie alimentaire, et pour respecter les règles de recevabilité de l'article 40 de la Constitution, le présent amendement propose de déplacer, en autorisation d'engagement comme en crédits de paiement, la somme de 1.000 000 € depuis l'action 04 « Financement de l'économie » du programme 138 « Emploi outre-mer » vers l'action 02 « Aménagement du territoire » du programme 123 « Conditions de vie outre- mer ».